



INFO COVID-19 SPM



79



1



ACTUALITÉS

Toute l'actualité, les comptes-rendus, communiqués de presse...

[Lire Plus](#)



QUESTIONS / RÉPONSES

Retrouvez les réponses mises régulièrement à jour au regard de l'évolution des mesures administratives prises contre le Covid 19 ou en réponses à vos interrogations.

[Lire Plus](#)



ON VOUS RÉPOND

Vous ne trouvez pas l'information dans les Questions / Réponses, posez vos questions via le formulaire. Vous retrouverez chaque jour la réponse à vos questions...

[Lire Plus](#)



CONTACTS UTILES

Vous êtes en détresse, besoin d'une aide financière ou autre, d'un conseil sanitaire, d'une personne à votre écoute...



[Lire Plus](#)



AIDES AUX ENTREPRISES

Toutes les structures dédiées aux entreprises pour vous aider à vous y retrouver dans cette période de crise et à la surmonter

[Lire Plus](#)



SOLIDARITÉ

En cette période de crise, toutes les bonnes volontés et initiatives sont les bienvenues.
Je veux aider, toutes les adresses...

[Lire Plus](#)

Ce site internet regroupe les informations officielles utiles aux habitants de Saint-Pierre et Miquelon (conduite à tenir, vie quotidienne, professionnelle, santé...) durant la crise sanitaire du Coronavirus

[Retrouvez ici les arrêtés préfectoraux en vigueur](#)

ACTUALITÉS



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin De Veille Sanitaire

5 mai 2020

Mise à jour du 5 mai 2020

[Lire Plus](#)



Le Déconfinement Chez Nous !

5 mai 2020

Vous êtes perdus dans les dates et le calendrier ? Vous ne savez plus ce qui est permis et ce qui reste interdit à Saint-Pierre et Miquelon ?

La préfecture met à votre disposition un document synthétique rappelant les mesures en cours.

[Lire Plus](#)



Saint-Pie et Miquel

Collectivité Terr

Facebook Live Entre La Collectivité Territoriale Et Les Étudiants

1 mai 2020

La Collectivité Territoriale a organisé une session "Facebook Live" de Questions/Réponses à destination des étudiants de Saint-Pierre et Miquelon se trouvant hors archipel le mardi 28 avril à 14h00, heure de Saint-Pierre et Miquelon.

Stéphane LENORMAND, Président du Conseil Territorial, Catherine HÉLÈNE, Vice-Présidente en charge du Pôle Développement Solidaire, et Marion LETOURNEL, Responsable du Service Formation-Insertion, répondent aux interrogations des étudiants et parents liées à la crise sanitaire du COVID-19.

[Lire Plus](#)



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON



PRÉFET DE SAINT-PIERRE

Renforcement Du FNE-Formation Pour Accompagner Le Développement Des Compétences

29 avr. 2020

Les Conventions FNE-Formation ont pour objet la mise en œuvre de mesures de formation professionnelle...

[Lire Plus](#)

Fraternité



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

*Liberté
Égalité*

Modalités Du Déconfinement À Saint-Pierre Et Miquelon

27 avr. 2020

Communiqué de presse et arrêté préfectoral concernant le déconfinement à Saint-Pierre et Miquelon

[Lire Plus](#)



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dépôt Des Liasses Fiscales

21 avr. 2020

Dépôt des liasses fiscales par les entreprises et les cabinets comptables en lien avec les mesures prises dans le cadre de la protection des populations contre le COVID-19

[Lire Plus](#)



79

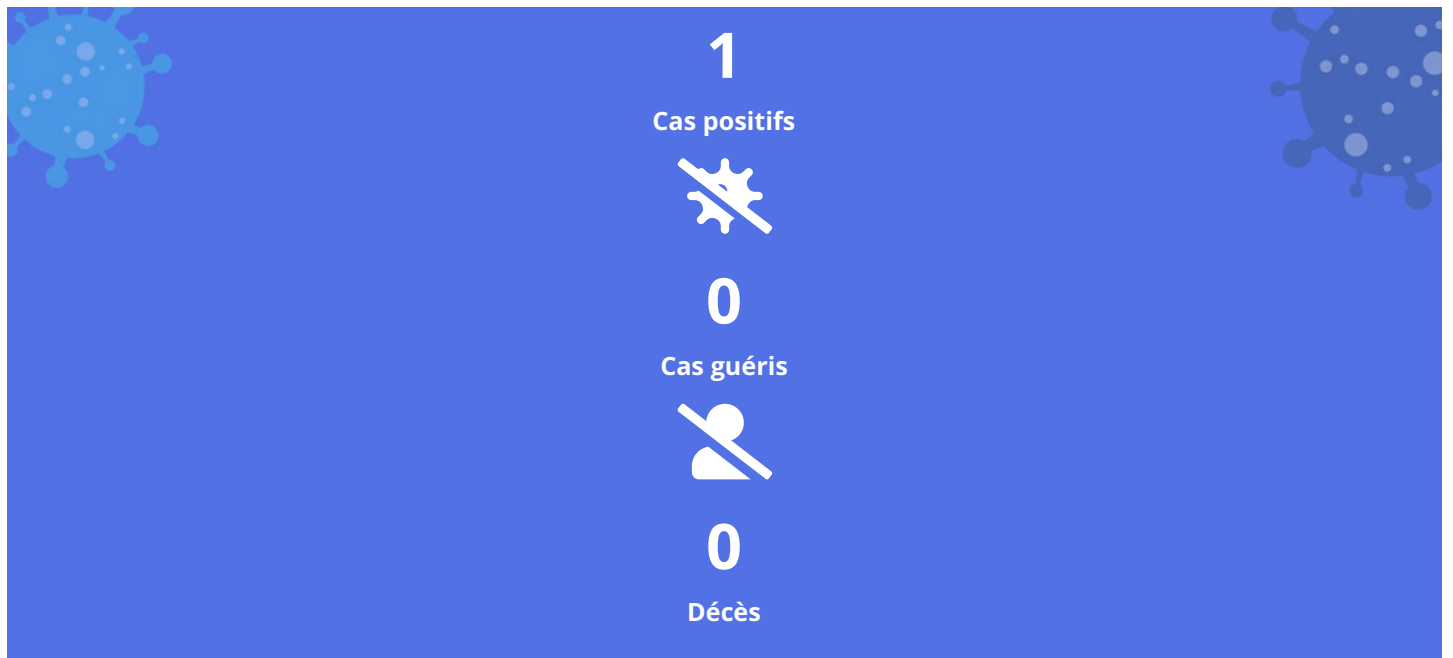
Actuellement en quatorzaine



163

Sorties de quatorzaine





MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19



LE CONFINEMENT

Le 13 avril, le Président de la République a décidé que le confinement sera maintenu jusqu'au 11 mai. La sortie de confinement sera progressive avec un objectif : ralentir encore et toujours le rythme de progression du virus.

Dans ce cadre, sur l'ensemble de l'archipel le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour:

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

LA QUARANTAINE STRICTE DE QUATORZE JOURS

Pour lutter contre la propagation du virus et protéger les populations, des dispositions strictes sont imposées à toutes les personnes arrivant à Saint-Pierre et Miquelon.

Ces restrictions visent à limiter la propagation du coronavirus dans le territoire (quatorzaine stricte des arrivants, et dépistage systématique en fin de quatorzaine).

Le dispositif de quatorzaine stricte s'applique uniquement aux personnes entrant sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Il implique une interdiction absolue durant 14 jours, pour la personne concernée comme pour celles vivant dans son foyer, de sortir et d'entrer en contact avec les personnes extérieures. Il n'est pas non plus possible dans ce cas de figure de sortir acheter des denrées alimentaires. Ces dernières doivent être livrées à domicile.

A Saint-Pierre et Miquelon, le préfet a accompagné ces mesures en limitant l'accès aux transports aériens aux seuls impératifs suivants:

- familiaux ou personnels,
- aux voyages professionnels ne pouvant être différés,
- aux motifs sanitaires relevant de l'urgence.

Afin de justifier la nature de leur déplacement, chaque passager devra se munir d'une attestation de déplacement spécifique qu'il devra compléter et présenter aux agents en charge des contrôles.

ATTESTATIONS

Attestation de déplacement dérogatoire

Pour chaque sortie, chaque personne devra disposer d'une attestation sur l'honneur indiquant son identité, son adresse et les motifs de son déplacement.

Elle est téléchargeable, peut être rédigée sur papier libre ou numérique



Attestation de déplacement professionnel

Pour les déplacements professionnels, vous devez obtenir de votre employeur un justificatif de déplacement professionnel qui doit être remplie et visée par votre employeur. Elle est téléchargeable.



Attestations de déplacement international et à l'Outre-mer

- [De la France métropolitaine vers l'Outre-mer](#)
- [De l'étranger vers une collectivité d'Outre-mer](#)
- [Vers la France métropolitaine depuis l'international](#)

Pour toute demande relative à ces déplacements, contactez la préfecture :

☎ 05 08 41 10 10

✉ courrier@spm975.gouv.fr

Pour plus d'informations sur les vols

📄 Exigences relatives aux couvre-visage pour les voyageurs aériens

LES GESTES BARRIÈRES À ADOPTER

Lavez-vous très régulièrement les mains

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres

LES SYMPTÔMES

Toux

Fièvre

Toux, fièvre, perte de l'odorat: appelez votre médecin. En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos. Mais si après quelques jours, vous avez du mal à respirer et êtes essoufflé: appelez le 15

Difficultés respiratoires

Appelez le 15

©2020 Johns Hopkins University, all rights reserved

INFOS OFFICIELLES COVID-19



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

[Site du Gouvernement](#)



🚨 COVID 19

Vous avez des questions sur le coronavirus?

☎ 0 800 130

000 (Métropole)

☎ 05 08 41 10 36 (SPM) 24h/24 et 7j/7

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le ☎ 15

Mairie de Saint-Pierre ☎ 05 08 55 47 56 / ☎ 05 08 55 67 66

Mairie de Miquelon-Langlade ☎ 05 08 41 05 60

DÉTRESSE

- Enfance en danger

☎ 05 08 41 01 69 ou ☎ 119

- Aide psychologique:

☎ 05 08 41 10 36

- Personne âgée maltraitée:

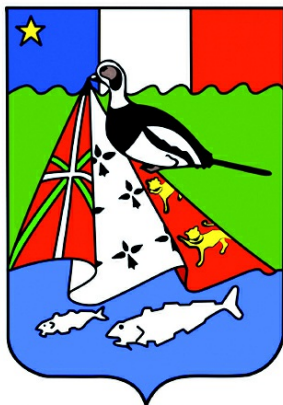
☎ 3977

- Violences conjugales:

☎ 05 08 41 39 19 ou ☎ 3919



MIQUELON-LANGLADE



SAINT-PIERRE ET MIQUELON